

N° 2011 306 - 0004



PREFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PREFECTORAL APPROUVANT LA CARTE COMMUNALE
DE LA COMMUNE DE SAINT BOES**

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Officier de la Légion d'Honneur,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.110, L.111-1, L.121-1, L124-1, L124-2, R124-1 et suivants ;
Vu l'arrêté du maire de Saint Boès en date du 4 juillet 2011 soumettant à enquête publique le projet de carte communale,
Vu les conclusions du commissaire enquêteur en date du 18 septembre 2011,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Boès en date du 28 septembre 2011 approuvant la carte communale,
Sur proposition du Directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE

- Article 1** – La carte communale de Saint Boès est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté.
 - Article 2** – Les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation de sol régies par le code de l'urbanisme resteront délivrées au nom de l'Etat.
 - Article 3** – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.
- Article 4** – Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques,
Le Maire de la commune de Saint Boès,
Le Directeur départemental des Territoire et de la Mer,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le

02 NOV. 2011

Le Préfet,
~~Pour le Préfet,
et par déléguation,
Le Secrétaire Général,~~
Jean-Charles GERAY